NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.1/35/L.40
18 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 44 b) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Argentine, Bangladesh, Chypre, Cuba, Egypte, Ghana, Inde, Indonésie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Uruguay et Yougoslavie : projet de résolution

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes adoptées à la première session extraordinaire que l'Assemblée générale ait consacrée au désarmement,

Considérant le rôle important que la Commission du désarmement a joué et la contribution importante qu'elle a apportée en examinant divers problèmes dans le domaine du désarmement et en présentant des recommandations à ce sujet, ainsi qu'en encourageant l'application des décisions pertinentes de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Rappelant sa résolution 34/83 H du 11 décembre 1979,

1. Approuve le rapport de la Commission du désarmement et les recommandations qui y sont formulées;

2. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 118 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et, à cette fin, de se réunir en 1981 pendant une période de quatre semaines au plus, à partir du...

3. Prie également la Commission du désarmement de poursuivre l'examen des points de l'ordre du jour mentionnés dans la résolution 34/83 H, en mettant particulièrement l'accent sur l'établissement d'un rapport pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

4. Prie en outre la Commission du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur ses travaux et ses recommandations concernant les paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

5. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport du Comité du désarmement, ainsi que tous les documents officiels de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et de lui prêter toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".